



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en **salle de réunion, de la mairie de Dhuizon**, sous la présidence de Monsieur Dominique GARDY, Maire.

Membre en exercice : 15

Présents (15) : Mesdames et Messieurs Dominique GARDY, Claire SIMONNET, Raymond BEY, Manuela CIZEAU, Jean-Louis MICHAU, Carole LE BRETON, Laëtitia TESNIER, Christian CADART, Solène PREVOST, Guillaume LEMOINE, Adeline GOURDON, Laurène MORIN, Antoine BOEHM, Florian DOUSSET et Raoul GAUTHIER

Secrétaire de séance : Raymond BEY

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Exposé :

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal et en donne lecture en séance.

Il demande s'il y a des observations
Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

2. Facturation des ouvrages non restitués à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains ouvrages empruntés auprès de la bibliothèque municipale ne sont pas restitués malgré les relances effectuées auprès des usagers concernés.

Afin de préserver le bon fonctionnement du service public de la bibliothèque et de permettre le remplacement des documents manquants, il convient de prévoir la facturation des ouvrages non rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la facturation aux usagers des ouvrages empruntés et non restitués après relance ;
- **DE FIXER** le montant de remboursement sur la base : du prix d'achat de l'ouvrage lorsqu'il est connu ;
- **DE PRECISER** qu'un titre de recettes sera émis par la commune à l'encontre de l'utilisateur concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, de procéder au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.



Le tirage au sort est réalisé publiquement à partir de la liste électorale générale de la commune.

Après tirage au sort, la personne suivante a été désignée :

- YVON Dominique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tirage au sort de la personne appelée à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 ;
- **PRECISE** que cette liste sera transmise aux services préfectoraux conformément à la réglementation en vigueur.

4. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de veiller à la régularité des listes électorales. Elle peut réviser les décisions du Maire relatives aux inscriptions et radiations, inscrire ou radier des électeurs et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle se réunit au moins une fois par an et obligatoirement avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques. Elle ne délibère valablement que si tous ses membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité simple.

Dans les communes où une seule liste est représentée au Conseil municipal, la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal (hors Maire, adjoints et conseillers délégués en matière électorale) ;
- un délégué de l'administration ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de six ans, sur proposition du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DESIGNE**, au titre des conseillers municipaux :

1 CONSEILLERS MUNICIPAUX	
1 titulaire	1 Suppléant
M. CADART Christian	M. GAUTHIER Raoul

- **PROPOSE**, au représentant de l'Etat :

-

1 DELEGUE DE L'ADMINISTRATION	
1 titulaire	1 Suppléant
M. VANNEAU André	Mme VANNEAU Marie Thérèse
1 DELEGUE DU PRESIDENT DU TJ	
1 titulaire	1 Suppléant
M. CROSNIER Gilles	Mme CHESNEAU Nicolas

- **PRECISE** que ces propositions seront transmises au Préfet en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.



5. Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), instaurée sur le territoire communal, s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Conformément aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la TLPE font l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il convient donc d'actualiser les tarifs applicables pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire précise que la commune de Dhuizon n'a jamais instauré de tarifs applicables au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et n'a, par conséquent, jamais perçu cette taxe.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette position et de ne pas mettre en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que la commune de Dhuizon n'a jamais instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- **DE CONFIRMER** sa volonté de ne pas instaurer cette taxe sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation référent GIP RECIA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un référent communal auprès du GIP RECIA afin d'assurer le suivi des relations avec le groupement et des services numériques mis à disposition de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent GIP RECIA : M. MICHAU Jean-Louis
- **DE PRECISER** que cette désignation sera transmise au GIP RECIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

7. Désignation des référents « crues » auprès du SEBB

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a sollicité les communes du bassin afin de mettre à jour les référents à contacter en cas de dépassement des seuils d'avertissement liés aux niveaux des cours d'eau.

Ce dispositif permet aux collectivités d'être informées et de suivre l'évolution des niveaux d'eau grâce aux stations de mesure implantées sur le bassin du Beuvron.

Afin de garantir la transmission des informations et le suivi opérationnel des alertes, il convient de désigner au minimum deux référents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** en qualité de référents « crues » auprès du SEBB :
Réfèrent n°1 : M. BEY Raymond – 2^{ème} adjoint – 0254985000 - mairie@dhuizon.fr
Réfèrent n°2 : Mme CIZEAU Manuela – 3^{ème} adjointe - 0254985000 - mairie@dhuizon.fr
- **DE PRECISER** que cette désignation sera transmise au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.



8. Droit de préemption urbain : délégation du droit au maire

Le Maire explique qu'en date du 4 mars 2026, le conseil communautaire de la Sologne des Etangs a instauré par délibération n° 2026-02, un droit de préemption urbain adossé au PLUI, pour les zones urbaines Ua, Ub, Ux, Ue et les zones AU.

Il explique que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit en l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Il rappelle qu'en date du 29 avril 2026 par délibération n° 2649, le Conseil communautaire de la Sologne des Etangs a ensuite délégué ce droit à ses communes membres en vue de laisser la possibilité aux maires de l'exercer.

Il précise qu'à l'issue de cette délibération, sur le fondement de l'article L.2122-22 15° du CGCT, l'organe délibérant de chaque commune délibère afin de déléguer l'exercice de cette compétence, reçue de la communauté de communes au Maire.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire de la commune de DHUIZON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain reçu de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, à Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tout document se rapportant à cette délibération
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois en application de l'article L 153-3 du code de l'Urbanisme.

9. Vente pour pièces du véhicule communal Renault Trafic immatriculé DP-685-DK

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule communal Renault Trafic immatriculé DP-685-DK a récemment fait l'objet d'une intervention chez le garagiste.

À cette occasion, il a été constaté que les portes arrière ainsi que le système de fermeture du véhicule sont fortement détériorés et ne peuvent plus être remplacés, les pièces nécessaires n'étant plus disponibles.

Dans ces conditions, le véhicule ne pourra plus satisfaire aux exigences du contrôle technique et n'est désormais plus utilisable dans des conditions satisfaisantes de sécurité par les agents communaux dans le cadre de leurs missions.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la vente du véhicule pour pièces, en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente pour pièces du véhicule communal Renault Trafic immatriculé DP-685-DK ;
- **DE PRECISER** que le véhicule sera cédé en l'état ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette cession et à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Attribution de jours de réduction du temps de travail et revalorisation indemnitaire des agents de l'agence postale communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune assure la gestion d'une agence postale communale dans le cadre d'une convention conclue avec La Poste. Ce service est assuré par des agents municipaux et donne lieu au versement d'une compensation financière à la commune.



Considérant les sujétions particulières liées à l'exercice des missions au sein de l'agence postale communale,

Considérant la nécessité de reconnaître ces sujétions par des mesures adaptées,

Il est proposé d'attribuer 7 jours de réduction du temps de travail supplémentaires annuels aux agents concernés. Ces avantages sont applicables uniquement pendant la période durant laquelle le service d'agence postale communale est assuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** 7 jours de réduction du temps de travail supplémentaires annuels aux agents affectés à l'agence postale communale ;
- **DE PRÉCISER** que ces dispositions sont applicables uniquement pendant la durée de fonctionnement du service d'agence postale communale ;
- **DE PRÉCISER** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1 juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Dhuizon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier ;
- **DE PRÉCISER** que les ventes réalisées dans le cadre de l'article L.214-7 du Code forestier (ventes groupées) sont exclues du présent mandat ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et demeurera applicable jusqu'au terme du mandat municipal en cours, sauf révocation anticipée par décision du Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Office National des Forêts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



12. Création d'un centre de loisirs et fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune propose actuellement un service de garderie le mercredi destiné à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Afin de répondre aux besoins des familles et de développer l'offre d'accueil sur le territoire communal, il est proposé de créer un centre de loisirs permettant l'accueil des enfants les mercredis ainsi que durant trois semaines des petites vacances scolaires et quatre semaines des vacances d'été.

La mise en place de ce nouveau service implique la définition d'une grille tarifaire applicable aux familles utilisatrices ainsi que l'accomplissement des formalités administratives nécessaires auprès de la CAF et des services de l'État compétents en matière d'accueil collectif de mineurs.

Le suivi administratif de ce dossier sera assuré par Madame Manuela CIZEAU, troisième adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire présente le projet et rappelle qu'un sondage a été réalisé auprès des familles. Celui-ci a recueilli 25 réponses favorables à l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi et 31 réponses favorables à l'ouverture durant les vacances scolaires.

Il indique que la commune accueille de plus en plus de jeunes ménages avec enfants et que cette évolution démographique justifie le développement de nouveaux services à destination des familles. Il précise également qu'une dizaine d'enfants de Dhuizon fréquentent actuellement le centre de loisirs de La Ferté-Saint-Cyr.

Monsieur le Maire souligne également que la forte présence de jeunes enfants lors de la fête de la musique du 19 juin dernier confirme cette dynamique démographique. Il rappelle que l'ouverture d'un centre de loisirs s'inscrit pleinement dans les actions engagées depuis le début du mandat afin de renforcer l'attractivité de la commune et d'améliorer les services rendus à la population.

Il est proposé de fixer la capacité d'accueil initiale à 24 enfants. Monsieur le Maire précise toutefois que le nombre d'inscriptions effectives pourra être adapté en fonction des taux d'encadrement réglementaires applicables selon l'âge des enfants accueillis.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal procède au vote sur la création du centre de loisirs communal.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 1
- Abstention : 0

La création du centre de loisirs communal est adoptée à l'unanimité moins 1 voix.

Monsieur le Maire présente ensuite la grille tarifaire établie selon le quotient familial sans distinction entre les familles domiciliées à Dhuizon, celles résidant sur le territoire de la Communauté de communes et les familles extérieures. Il précise que les tarifs proposés comprennent le repas du midi ainsi que le goûter.

Un conseiller municipal demande si des activités et des sorties seront proposées aux enfants accueillis.

Monsieur le Maire répond que des activités variées et des sorties seront organisées tout au long de l'année. Il précise que la commission jeunesse travaillera en collaboration avec l'agent recruté afin de construire un programme d'animations adapté aux différentes tranches d'âge.

Au cours du débat, un conseiller municipal indique que le réchauffage des repas au moyen d'un four à micro-ondes n'est pas autorisé dans le cadre de ce type d'accueil. Madame Manuela CIZEAU, adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, indique qu'elle étudiera une solution alternative afin de garantir le respect des normes applicables à la restauration des enfants.



Le Conseil municipal procède ensuite au vote de la grille tarifaire.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

La grille tarifaire est adoptée à l'unanimité.

Afin de garantir en priorité l'accès au service aux familles dhuizonnaises, Monsieur le Maire propose de réserver les places disponibles en priorité aux enfants domiciliés sur la commune de Dhuizon.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un centre de loisirs communal ;
- **DE FIXER** une capacité d'accueil prévisionnelle de 24 enfants, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires applicables ;
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire applicable au centre de loisirs telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** la priorité d'inscription aux enfants domiciliés sur la commune de Dhuizon ;
- **DE PRÉCISER** que la création du centre de loisirs et la grille tarifaire entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe à la délibération du 23 Juin 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS ALSH DE DHUIZON APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Tarif journalier :	Quotient familial ≤ 715 € : 13 € / jour Quotient familial de 716 € à 1 072 € : 14 € / jour Quotient familial ≥ 1 073 € : 15 € / jour
Les tarifs comprennent :	• l'accueil de l'enfant ; • la garderie du jour d'inscription • le repas du midi ; • le goûter.
Conditions d'inscription	• Les inscriptions sont ouvertes aux enfants domiciliés à Dhuizon, aux enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes ainsi qu'aux enfants extérieurs au territoire. • Les enfants domiciliés à Dhuizon bénéficient d'une priorité d'inscription dans la limite des places disponibles. • La capacité d'accueil est fixée à 24 enfants dans le respect des taux d'encadrement réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs.

13. Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet



La commune assure le bon fonctionnement de l'école maternelle au sein de laquelle un agent occupe actuellement les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet. L'agent actuellement en poste fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027. Ce recrutement permettra la mise en place d'une période de tuilage durant laquelle les deux agents seront présents simultanément au sein du service scolaire. Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser dans de bonnes conditions la transmission des missions, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent à compter du 1er septembre 2026.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale sur cet emploi ;
- **DE PRÉVOIR** une période de tuilage entre l'agent actuellement en poste et le nouvel agent recruté, afin d'assurer la continuité du service et la transmission des missions ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35e)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

L'agent recruté exercera principalement des missions au sein des services périscolaires de la commune. Il assurera notamment l'encadrement des enfants durant les temps de garderie, l'aide à la restauration scolaire, l'entretien du linge, ainsi que les travaux de nettoyage.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services et de répondre aux besoins permanents de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (33/35e) à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent nécessaire à l'occupation de cet emploi dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – Article L.335-8 (33/35e)



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (33/35e).

Cet emploi est destiné à assurer les missions suivantes : encadrement en classe des élèves de Grande Section / CP le matin, entretien et ménage des locaux communaux, surveillance de la restauration scolaire, encadrement des enfants le mercredi et en garderie périscolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (33/35e) à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – Article L.335-8 (28/35e)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35e).

Cet emploi est destiné à assurer les missions suivantes : ménage des locaux communaux et le remplacement des services scolaires si nécessaire.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35e) à compter du 1er septembre 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Création d'un poste d'animateur permanent, à temps complet (BAFD)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de directeur d'accueil collectif de mineurs.

Cet emploi requiert la détention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent permettant d'exercer les fonctions de direction d'un accueil de loisirs.



Compte tenu des besoins du service et des difficultés de recrutement sur ce type de poste qualifié, il est proposé de créer cet emploi permanent à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté assurera la direction de l'accueil de loisirs, l'encadrement des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires, ainsi que les missions d'accueil périscolaire (garderie, pause méridienne et restauration scolaire). Il sera également chargé de l'organisation, de la préparation et du suivi administratif des activités relevant de ses fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent de directeur d'accueil de loisirs à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi ;
- **DE PRÉCISER** que ce recrutement est effectué conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins du service le justifient ;
- **DE PRÉCISER** que l'agent devra être titulaire du BAFD ou d'une qualification équivalente permettant d'assurer les fonctions de direction d'un accueil collectif de mineurs ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat est conclu pour une durée déterminée ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Création d'un poste d'animateur à temps non complet (10.5/35^{ème})

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'animateur d'accueil collectif de mineurs.

L'agent recruté assurera l'encadrement et l'animation de l'accueil de loisirs chaque mercredi. Il participera également à l'accueil périscolaire du matin et du soir les mercredis en période scolaire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du caractère saisonnier et de l'organisation spécifique de l'accueil de loisirs, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 10,5 heures hebdomadaires (10,5/35e) ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi ;
- **DE PRÉCISER** que ce recrutement est effectué conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que l'agent devra être titulaire du BAFA ou d'une qualification équivalente dans le domaine de l'animation ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat est conclu pour une durée déterminée ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Création d'un poste d'animateur non permanent, à temps non complet (7.5/35^{ème})



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'animateur d'accueil collectif de mineurs.

L'agent recruté assurera l'encadrement et l'animation de l'accueil de loisirs selon un planning défini pendant les vacances scolaires. Il pourra également être amené à participer à l'accueil périscolaire du matin et du soir lors de ces périodes d'intervention.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Compte tenu du caractère saisonnier et des besoins liés à l'organisation des périodes de vacances scolaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'animateur à temps non complet à raison de 7,5 heures hebdomadaires (7,5/35e) ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi ;
- **DE PRÉCISER** que ce recrutement est effectué conformément à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;
- **DE PRÉCISER** que l'agent devra être titulaire du BAFA ou d'une qualification équivalente dans le domaine de l'animation ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat est conclu pour une durée déterminée ;
- **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Suppression d'une portion du CR14 du PDIPR – chemin de substitution

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il convient de procéder à une mise à jour des itinéraires inscrits sur le territoire communal.

Le Conseil municipal de Dhuizon est appelé à se prononcer sur l'inscription de nouvelles sections de chemins ainsi que sur la suppression d'un itinéraire existant, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé l'inscription au PDIPR des parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- AB 66 – 95 mètres
- AB 65 – 175 mètres
- AB 61 – 30 mètres
- AB 60 – 33 mètres

Il est également proposé la suppression au PDIPR de la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence suivante :

- Chemin rural n°14 – 448 mètres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

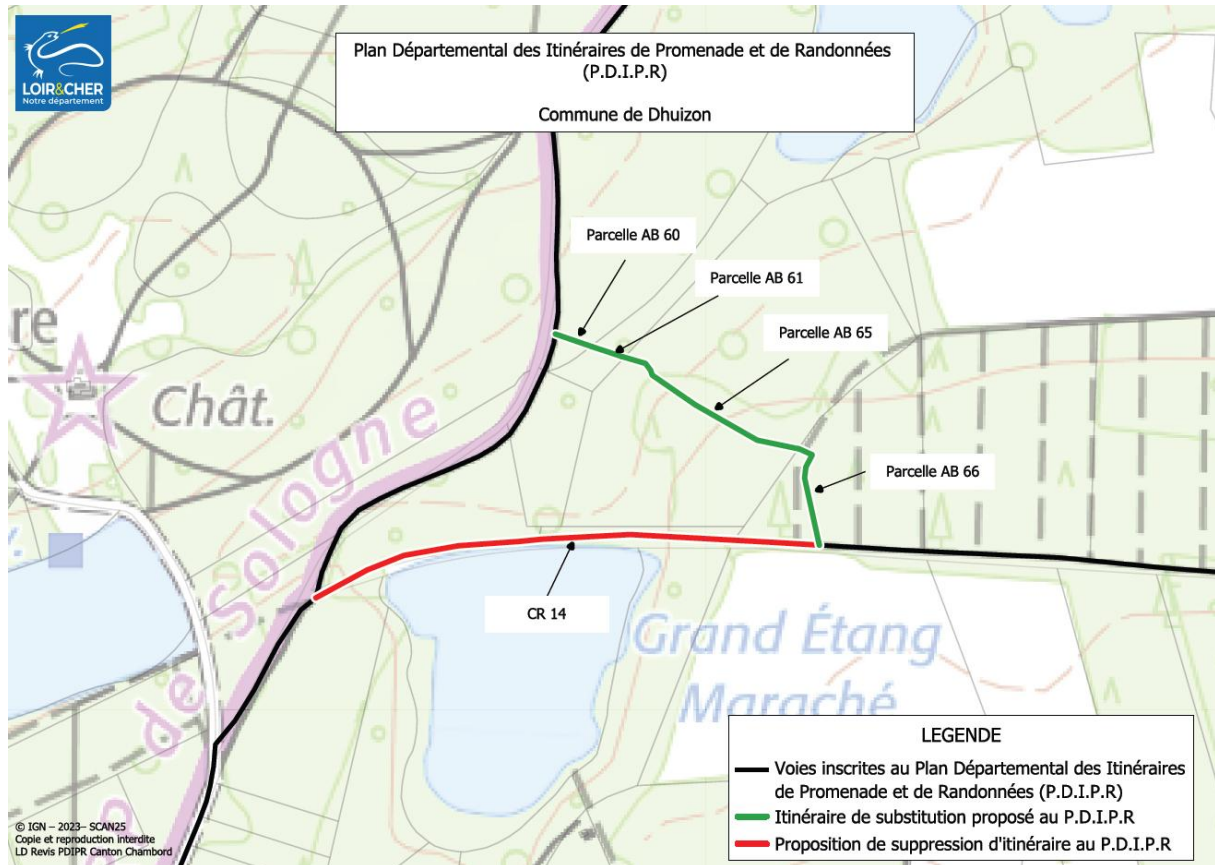
- **DE DEMANDER** l'inscription au PDIPR des parcelles suivantes : AB 66, AB 65, AB 61 et AB 60, conformément au plan annexé ;
- **DE DEMANDER** la suppression au PDIPR du chemin rural n°14, conformément au plan annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération complète et modifie les délibérations du Conseil municipal en date du 22 avril 1998, du 15 février 1999, du 28 juin 2018 et du 5 octobre 2020.

Annexe à la délibération du 23 Juin 2026

PLAN PDIPR



21. Association Taupe Orléans – facturation des dégradations de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'utilisation de la salle des fêtes en 2025 par l'association Taupe Orléans, plusieurs dégradations ont été constatées.

Un sinistre a été déclaré auprès de l'assurance Groupama et une expertise a permis d'évaluer le montant des travaux nécessaires à la remise en état des locaux.

Des échanges ont été engagés avec l'association Taupe Orléans. Celle-ci a accepté de prendre à sa charge les travaux de réfection du carrelage pour un montant de 460,20 euros.

Après examen du dossier, le Conseil municipal considère que la prise en charge de ces travaux par l'association constitue un règlement satisfaisant du litige.

Il est donc proposé de demander à l'assureur de ne facturer à l'association que le montant correspondant aux travaux de carrelage, soit 460,20 euros. Il est également proposé de restituer à l'association les cautions versées, d'un montant total de 1 200 euros, dès lors que les travaux auront été réalisés et réglés conformément aux engagements pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** la prise en charge par l'association Taupe Orléans des seuls travaux de réfection du carrelage pour un montant de 460,20 euros
- **DE DEMANDER** à l'assureur Groupama de facturer uniquement à l'association Taupe Orléans le montant correspondant à ces travaux ;
- **D'APPROUVER** la restitution des cautions versées par l'association, pour un montant total de 1 200 euros, après réalisation effective des travaux et règlement de la facture correspondante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'assureur et à signer tout document afférent à ce dossier.

22. Projet bail commercial – Histoire de mariée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de bail commercial est envisagé pour l'installation d'un commerce sur la commune de Dhuizon.

Ce bail sera établi par acte notarié confié à l'étude de Maître Chauveau.

Il est proposé que les frais de rédaction de l'acte soient partagés entre la commune et le preneur du bail.

Il est également proposé de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 594,66 € hors taxes et hors charges (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes), avec une révision annuelle à la date anniversaire précisée dans le bail notarié.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion du bail commercial, les conditions financières ainsi que la répartition des frais de rédaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail commercial pour l'installation d'un commerce communal ;
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 594,66 € hors taxes et hors charges avec une révision annuelle à la date anniversaire ;
- **DE DÉCIDER** que les frais de rédaction du bail par Maître Chauveau seront partagés à parts égales entre la commune et le preneur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions diverses

1. Échange sur le logo de la commune

Un nouveau projet de logo a été présenté aux élus. Ces derniers souhaitent que les couleurs soient revues avant que la proposition ne soit soumise au vote du conseil.

2. Mobilisation du conseil – Festivités des 19 juin et 12 juillet

La Fête de la musique, organisée le 19 juin, a rencontré un franc succès. L'événement a rassemblé de nombreux habitants, notamment des familles avec enfants. Le bilan est très positif.

Concernant les festivités du **12 juillet**, une réunion de préparation est prévue le 30 juin avec les organisateurs. La commune a d'ores et déjà réservé les jeux pour enfants, les petits fours et les boissons destinés au vin d'honneur. Elle participera également au financement de la décoration de la place ainsi qu'à l'achat du matériel nécessaire à la retraite aux flambeaux.



3. Échange sur le hangar Hubert

À la suite d'une nouvelle visite du hangar Hubert, il est rappelé que le droit de préemption exercé par l'ancienne mandature est désormais arrivé à son terme. Après réexamen du dossier, la commune ne souhaite plus exercer son droit de préemption.

4. Diffusion des matchs de l'équipe de France

La diffusion des matchs de l'équipe de France, en cas de qualification pour les demi-finales et la finale, pourrait être organisée soit à la salle des fêtes, soit sur la place Saint-Pierre. Dans cette perspective, Carole Le Breton, vice-présidente de la commission, prendra contact avec l'association de football afin d'étudier l'organisation de cet événement en partenariat.

5. Bilan des 90 premiers jours de mandat

Un premier bilan des 90 jours de mandat a été réalisé. Les retours sont très positifs. Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'organiser une rencontre avec le corps médical ainsi qu'avec les nouveaux habitants de la commune, dans le but de favoriser les échanges et de renforcer l'intégration de chacun à la vie locale.

**Séance levée à 21:11
Procès-Verbal validé par
Secrétaire de séance**

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Raymond BEY**

**Le Maire,
Monsieur GARDY Dominique**